

COMMUNE DE WESTHOFFEN

Membres au conseil : 19
Membres en fonction : 19
Membres ayant assisté à la séance : 18

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du conseil du jeudi 21 mai 2026 à 20H00

Sous la présidence de Monsieur Philippe ZOLLER, maire

Membres présents : Frédéric ARBOGAST, Anne DONATIN, Guillaume EBERLE, adjoints au maire
Daniel ANSTOTZ, Laure SCHAEFFER, Elodie GEIST, Sylvie KUGEL, conseillers municipaux délégués
Marie-Claire BINDER, Christophe LENTZ, Sandrine CHEVALIER, Marc HUNTZINGER, Ludovic RAPP, Catherine KERN, Brice ANTONI, Laura BOUGUET (arrivée au point 2), Daniel DETTLING, Sabrina SOHN, conseillers municipaux

Absents excusés : Paul SCHMITT, conseiller municipal

Procurations : Paul SCHMITT à Philippe ZOLLER

D2026-04-1 / Approbation des comptes-rendus des conseils municipaux du 16 février et du 20 mars 2026

D2026-04-2 / Approbation du programme des coupes – POINT RETIRE

D2026-04-3 / Décisions du maire prises par délégation

D2026-04-4 / Approbation du règlement intérieur du conseil municipal

D2026-04-5 / Travaux de voirie rue Léon Blum – Versement du solde du fonds de concours à la communauté de communes de la Mosig et du Vignoble

D2026-04-6 / Lotissement Rebhof – Attribution du marché de travaux

D2026-04-7 / Rétrocession de voirie – Approbation de compromis de vente – Consorts DETTLING

D2026-04-8 / Approbation du décompte de charges 2025 des logements du bâtiment dit « La Poste »

D2026-04-9 / Désignation du correspondant défense

D2026-04-10 / Adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics »

D2026-04-11 / Création d'un poste d'adjoint technique titulaire à temps non complet

D2026-04-12 / Divers

D2026-04-1

Objet : Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 2 avril 2026

Le maire ouvre la séance et propose de désigner Mme Anne DONATIN, secrétaire générale, comme secrétaire de séance conformément aux dispositions des articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU qu'aucune observation n'a été formulée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 18 voix,

APPROUVE le compte-rendu de séance du conseil municipal du 2 avril 2026.

D2026-04-2

Objet : Coupe de bois – Approbation du programme

Ce point est supprimé.

D2026-04-3

Objet : Décisions du maire prises par délégation

VU la délibération n° D2026-02-5 du 20 mars 2026 confiant à Philippe ZOLLER, maire, certaines délégations,

M. le Maire rapporte que les décisions suivantes ont été prises :

Droit de préemption

- Section 18 parcelle 332/0016, 9 rue Buehlweg (14.80 ares) : la commune n'a pas exercé son droit de préemption.
- Section 30 parcelle 61, rue du Bruderbach (9.94ares) : la commune n'a pas exercé son droit de préemption.
- Section 30 parcelle 62, rue du Bruderbach (8.37 ares) : la commune n'a pas exercé son droit de préemption.
- Section 1 parcelle 162, 1 place de Juillet (1.46 ares) : la commune n'a pas exercé son droit de préemption.
- Section 16 parcelle 356, 1 rue de l'Ancienne Gare (3.32 ares) : la commune n'a pas exercé son droit de préemption.
- Section 16 parcelle 190, 1 rue de l'Ancienne Gare (3.32 ares) : la commune n'a pas exercé son droit de préemption.

Virements de crédits

2128 – 756 / PARVIS EGLISE PROTESTANTE : + 7.000,00 €
21568 – 712 / POTEAUX INCENDIE : + 1.300,00 €
2158 – 729 / MATERIEL TECHNIQUE ECOLE : + 1.300,00 €
2188 – 757 / BANCS : + 2.300,00 €
2151 – 737 / VOIRIE FORÊT : - 11.900,00 €

Remboursements assurance

GROUPAMA / 5.918,00 € : frais d'avocat affaire LOEW

D2026-04-4

Objet : Approbation du règlement intérieur du conseil municipal

Le maire rappelle que les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus ont l'obligation de se doter d'un règlement intérieur. Ce document doit être adopté dans les six mois qui suivent leur installation en vertu de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 19 voix,

APPROUVE le règlement intérieur joint en annexe à la présente délibération.

D2026-04-5

Objet : Travaux de voirie rue Léon Blum – Versement du solde du fonds de concours à la communauté de communes de la Mosig et du Vignoble

VU la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 qui prévoit que pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des subventions peuvent être versées entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres, à raison de 50 % de l'opération,

VU la délibération n° 10/2018 du 13 Février 2018 du conseil de communauté fixant le montant des fonds de concours des communes en fonction de la taille de la commune, à savoir :

Communes de moins de 1 000 habitants : 30 % du solde de l'opération,
Communes de 1 000 à 2 000 habitants : 35 % du solde de l'opération,
Communes de plus de 2 000 habitants : 40 % du solde de l'opération

VU la délibération n° 125/2020 du 17 Décembre 2020 du conseil de communauté définissant l'intérêt communautaire, et notamment la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie,

VU la délibération n° 065/2026 du 28 avril 2026 du conseil de communauté sollicitant le versement :

- du solde du fonds de concours pour les travaux de voirie rue Léon Blum

CONSIDERANT que les travaux sont terminés et qu'à ce titre il appartient à la commune de verser à la communauté de communes le solde du fonds de concours,

APPELE à se prononcer sur le versement des fonds de concours (solde) détaillés ci-dessus à la communauté de communes,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 19 voix,

ADOpte les montants des fonds de concours à verser à la communauté de communes comme suit :

- travaux de voirie rue Léon Blum : montant total définitif du FDC = 51.011,91 €. Solde à payer : 24.938 77

DECIDE de verser le solde du fonds de concours à la communauté de communes selon le détail ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Mosig et du Vignoble.

DECIDE d'amortir le fonds de concours pour la rue Léon Blum sur une durée de dix ans à compter du 1^{er} juin 2026.

D2026-04-6

Objet : Lotissement Rebhof – Attribution du marché de travaux

VU les offres reçues dans le cadre de la consultation des entreprises et ouvertes lors de la commission marchés du 13 avril 2026 ;

VU les offres actualisées après négociation et l'analyse du cabinet UNPOINTSIX ;

VU l'avis favorable de la commission marchés du 18 mai 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 19 voix,

PREND ACTE que le marché de travaux pour la viabilisation du lotissement « Rebhof » est attribué à l'entreprise GCM pour un montant de 298.773,36 € HT.

D2026-04-7

Objet : Rétrocession de voirie – Approbation de compromis de vente – Consorts DETTLING

Après avoir entendu les explications de Guillaume EBERLE, adjoint au maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 19 voix,

APPROUVE le compromis de vente suivant au prix de 300 € l'are et **AUTORISE** le maire à signer l'acte de vente correspondant :

Section	Parcelles	Vendeurs	Superficie en ares	Prix total en €
30	481	DETLING Thierry, DETLING Sylvie, DETLING Angèle	0,14	42,00

D2026-04-8

Objet : Approbation du décompte de charges 2025 des logements du bâtiments dit « La Poste »

Après avoir entendu les explications de Frédéric ARBOGAST, adjoint au maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 19 voix,

DECIDE de récupérer les frais engagés par la Commune de Westhoffen au titre de la location des logements de l'immeuble de la Poste.

DETERMINE la nature des charges récupérables, à savoir :

- Electricité
- Eau
- Chauffage
- Ordures ménagères

APPROUVE le décompte de charges établi par logement, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 :

Logements	Charges estimées	Charges réelles 2025	Solde
PRESBYTERE	0 €	632,71 €	- 632,71 €
F2 KOHSER	720 €	786,90 €	- 66,90 €
F3 LOYEZ	840 €	740,07 €	+ 99,93 €
F3 Duplex OBERLE	1068 €	1431,01 €	- 363,01 €
F4 Duplex MAIRE	1248 €	1871,11 €	- 623,11 €

D2026-04-9

Objet : Désignation du correspondant défense

Le maire rappelle les missions du correspondant défense de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 19 voix,

DECIDE de nommer Philippe ZOLLER correspondant défense.

D2026-04-10

Objet : Adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics »

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (*alsacemarchespublics.eu*) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte à d'autres acheteurs alsaciens soumis au Code de la commande publique en 2013.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics.

La dématérialisation des marchés publics est une obligation légale depuis octobre 2018, mais constitue également un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, plus de 600 entités utilisent la plateforme Alsace Marchés Publics. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des entités publiques et privées
- Partager les expériences entre acheteurs membres
- Bénéficier d'un accompagnement à son utilisation.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins indiqués ci-dessus.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

Une charte d'utilisation ainsi qu'une convention d'adhésion définissent les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent **à titre gratuit**. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité par 19 voix,

DECIDE d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit.

AUTORISE le maire à signer la convention d'adhésion.

AUTORISE le maire à signer la charte d'utilisation

D2026-04-11

Objet : Création d'un poste d'adjoint technique titulaire à temps non complet

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 19 voix,

DECIDE de créer un poste d'adjoint technique titulaire pour une durée hebdomadaire de travail de 22h00 à compter du 15/08/2026 pour l'entretien de l'école primaire, de la mairie et de la bibliothèque.

D2026-04-12

Objet : Divers

- Le maire informe que le conseil devra se réunir le 5 juin afin d'élire les délégués et suppléants du collège électoral pour les élections sénatoriales.
- Le conseil est informé au sujet du projet de valorisation des remparts (illumination, aménagement, ...).
- Le maire informe que l'acte de vente pour le dernier terrain au lotissement Gloriette a été signé.
- Le conseil est informé qu'une réunion en présence des avocats des deux parties a été programmée début juin dans le cadre de l'affaire qui oppose la commune à l'EARL LOEW.
- Guillaume EBERLE, adjoint au maire, informe au sujet des différents marquages sur la voirie.
- Elodie GEIST, conseillère municipale déléguée, fait le bilan de l'opération de nettoyage récemment proposée aux habitants. Ce bilan est très positif.
- Anne DONATIN, adjointe au maire, informe le conseil au sujet du label « petites cités de caractère ». Une réflexion est en cours afin de déterminer si la commune décide de déposer une demande de labellisation.
- Sylvie KUGEL, conseillère municipale déléguée, informe au sujet de l'avancement du chantier au cimetière.
- Le maire donne compte-rendu de la réunion avec les associations pour le prochain calendrier des fêtes.
- Frédéric ARBOGAST, adjoint au maire, informe au sujet de l'association de la maison de l'architecture.
- Anne DONATIN, adjointe au maire, informe qu'un second défibrillateur va être mis en place cour de la mairie et que celui actuellement installé dans la salle des Cerisiers sera déplacé à l'extérieur de la salle.